



COMMANDE D'UNE ŒUVRE MUSICALE ORIGINALE POUR ORCHESTRE À VENT

Appel à Projet 2024-2025

Le soutien et la promotion de la création musicale en encourageant la composition d'œuvres originales pour orchestres d'harmonie et plus largement pour ensembles à vents sont une des missions essentielles et des raisons d'être de l'Association Française pour l'Essor des Ensembles à Vents (AFEV).

Dans cette optique, l'association passera commande d'une composition originale à une compositrice ou un compositeur après sélection sur dossier selon les modalités ci-après.

Toutes les esthétiques et toutes les formes musicales sont admises. Les transcriptions, arrangements, orchestrations d'une œuvre préexistante ne seront pas acceptés.

Le projet dans son ensemble couvrira la période 2024-2025 s'appuie sur un partenariat avec Coups de Vents www.coupsdevents.com et est soutenu par le Ministère de la Culture.

www.afeev.fr



Association Française pour l'Essor des Ensembles à Vent - www.afeev.fr

PUBLIC CONCERNÉ

Le projet est ouvert à toute personne, homme ou femme, sans limite d'âge, de nationalité française ou, pour les étrangers, résidant sur le territoire national.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La durée de l'œuvre commandée sera comprise entre 8 et 10 minutes
- Le style et la difficulté sont libres. Néanmoins il sera nécessaire de prévoir des ossias pour les parties les plus difficiles afin que l'œuvre puisse être jouée par des orchestres de grade 4 à l'échelle internationale.
- L'œuvre commandée sera créée par des orchestres institutionnels et associatifs engagés dans ce projet
- L'AFEEV s'engage à faire éditer la partition par une maison d'édition professionnelle de son choix
- La compositrice ou le compositeur retenu(e) s'engage à fournir la partition d'orchestre en format papier A3 et en support dématérialisé ainsi que le matériel d'orchestre afin de permettre la création de l'œuvre si cette dernière intervient avant l'édition.
- Le montant de la commande a été fixé à **4.000,00** euros

COMPOSITION DU DOSSIER DE SÉLECTION

Afin de permettre au comité de sélection d'appréhender le style de l'auteur, le postulant devra faire parvenir à l'AFEEV, par voie dématérialisée, un ou plusieurs extraits du conducteur d'orchestre de l'œuvre envisagée pour la commande, d'une durée comprise entre 30 secondes et une minute. Une maquette audio peut accompagner cet envoi.

Un seul projet sera accepté par postulant.

Afin de conserver son anonymat, le postulant choisira une citation, une phrase, un code chiffré qui accompagnera ses extraits. Seul le secrétaire de l'AFEEV, non membre du comité de sélection, connaîtra son nom.

Le postulant joindra à son envoi :

- ses coordonnées (nom, prénom, adresses postale et électronique, numéros de téléphone)
- une photocopie d'une pièce d'identité
- le catalogue de ses œuvres, éditées ou non
- la fiche d'inscription complétée

Le dossier complet sera adressé par voie numérique uniquement à : contact@afeev.fr



Association Française pour l'Essor des Ensembles à Vent - www.afeev.fr

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

1. Mi-octobre 2023 à février 2024 : publication de l'appel à projet et réception des dossiers
2. 29 février 2024 : date limite de dépôt des dossiers
3. Mars 2024 : choix du lauréat sélectionné par le comité de sélection composé de membres du conseil d'administration de l'AFEEV et annonce du résultat
4. Septembre 2024 : fourniture de l'œuvre commandée (partition d'orchestre et matériel)
5. Fin 2024 - début 2025 : création de l'œuvre par les différents orchestres partenaires, selon leurs calendriers respectifs

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET

Article 1

L'Association Française pour l'Essor des Ensembles à Vent, AFEEV, organise un appel à projet Commande d'une œuvre musicale originale pour orchestre à vent première édition 2024-2025.

Article 2

L'appel à projet donnant lieu à une commande d'œuvre musicale a pour objet d'enrichir le répertoire des musiques originales pour Orchestre à Vent. Toutes les esthétiques et toutes les formes musicales sont admises. Les transcriptions, arrangements, orchestrations d'une œuvre préexistante sont pas acceptées.

Article 3

Le concours est ouvert à tous les ressortissants français et étrangers vivants en France au moment du dépôt de l'œuvre sans limite d'âge. La date limite de dépôt des dossiers pour l'Appel à Projet 2024-2025 est fixée au 29 février 2024.

Article 4

Tant qu'elle est en lice, l'œuvre présentée devra être libre de droit et non éditée. La participation à cet appel à projet étant gratuite, les compositrices et compositeurs qui présentent un dossier s'engageant, en contrepartie, à mentionner le nom de « AFEEV » sur tous les supports visuels et sonores faisant apparaître le titre de l'œuvre : édition des partitions, publications de CD, DVD, livres, programmes, affiches, etc...

Article 5

Le style et le degré de difficulté sont libres, cependant, afin de rendre l'interprétation de l'œuvre accessible à des orchestres amateurs de haut niveau (niveau de difficulté 4 de l'échelle internationale qui en comporte 6), la compositrice ou le compositeur devra obligatoirement prévoir des « ossia » ou des « à défaut » afin de les substituer aux parties instrumentales trop difficiles pour le niveau 4. Ces mentions figureront sur le score et le matériel d'orchestre. Le non-respect de cette obligation entraînera systématiquement et irrévocablement l'élimination de l'œuvre lors des épreuves de sélections. La durée de l'œuvre doit se situer entre 8 et 10 minutes. Les œuvres doivent être impérativement présentées en partition complète (conducteur). Le matériel d'orchestre (parties séparées) devra être joint au conducteur. Le score sera imprimé au format A3 en recto verso. Le matériel d'orchestre sera imprimé au format A4 en recto verso.



Concernant le conducteur, il conviendra de le fournir en transposé et pas en ut.

Concernant les parties séparées, il conviendra de respecter les règles suivantes :

- Au moins 3 mesures à compter (en fonction du tempo) pour faciliter la tourne des pages
- Une seule voix par portée pour faciliter la lecture (éviter la saisie des parties séparées en système par pupitre sauf, évidemment, pour les parties de percussions - peaux, métaux et accessoires)
- Ajouter des repères (nombreux) chiffres/lettres pour le travail en répétition
- Indiquer sur chacune des pages des parties séparées : le numéro de la page/le nom de l'instrument/le titre de la pièce
- Éditer les parties d'Euphonium en Sib-Clé de sol
- Concernant le pupitre de percussions : éditer sur la même partition les passages joués par un même instrument (ne pas répartir, par exemple, la partie de vibraphone sur 3 parties de percussion différentes)
- Éditer un conducteur avec les instruments transpositeurs tels qu'ils sont lus par les musiciens (et non pas tout en ut)

Article 6

A l'issue du choix de la compositrice ou compositeur qui percevra la commande d'œuvre nouvelle, la pièce pourra être éditée par le(s) éditeur(s) partenaire(s) de l'AFEEV.

Article 7

Aucune indication d'identité de la compositrice ou du compositeur ne doit figurer sur l'œuvre et le titre doit être indiqué sur la fiche d'identité (voir article 8). Les indications à caractère musical sont mentionnées en Français ou en Italien. La compositrice ou le compositeur pourra également joindre à la partition un texte de présentation de l'œuvre, ainsi qu'un enregistrement audio ou vidéo.

Article 8

L'envoi des œuvres devra se faire obligatoirement de la manière suivante :

Envoi du dossier complet adressé par **voie numérique uniquement** : contact@afeev.fr

Article 9

Le comité de sélection sera constitué du conseil d'administration élargi de l'AFEEV.

Article 10

L'œuvre sélectionnée sera interprétée dans la saison qui suit l'appel à projet par des orchestres partenaires de l'AFEEV.

Article 11

Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas retenir d'œuvre.



Article 12

L'orchestration de l'œuvre comprendra obligatoirement les parties suivantes :

BOIS	CUIVRES	PERCUSSIONS
2 Flûtes (ut) 2 Hautbois (ut) 1 Petite Clarinette (mib) 3 pupitres de Clarinettes (sib) 1 Clarinette basse (sib) 2 Bassons (ut) 2 Saxophones alto (mib) 2 Saxophones ténor (sib) 1 Saxophone baryton (mib)	4 Trompettes (sib ou ut) ou Cornets (sib) 4 Cors (fa) 2 Trombones 1 Trombone basse 2 Euphoniums ou Saxhorns baryton-basse 1 Tuba (ut) et/ou 1 Contrebasse (sib)	Timbales Percussions (4 percussionnistes au maximum)

L'orchestration pourra proposer les parties optionnelles suivantes (impérativement non concertantes) :

BOIS	CUIVRES	PERCUSSIONS	CORDES
3ème Flûte jouant piccolo 1 Cor anglais (fa) 1 Saxophone soprano (sib)	Bugle (sib)	1 Harpe 1 Piano	1 Contrebasse à cordes

La nomenclature précise de l'œuvre devra apparaître sur la page de garde du score ainsi que le détail des instruments de percussions utilisés.

Article 13

Il ne sera accepté qu'une seule œuvre par compositeur.

Article 14

Les candidats inscrits acceptent les clauses du règlement. Toute non observation de l'un des articles du présent règlement entraînera de plein droit et sans recours l'élimination du candidat.

Article 15

La décision du comité est sans appel.



Fiche d'inscription et de renseignements complétée à joindre obligatoirement lors de l'inscription.

A remplir en caractères d'imprimerie.

Nom :

Prénom :

Identité de Genre :

Nationalité :

Date de naissance :/..... /..... Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Pays :

Tel:..... Fax :

.....

Email :

Site internet :

Il convient de joindre la liste de vos œuvres déjà éditées.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

déclare que l'œuvre

que je sou mets à appel à projet Commande œuvre nouvelle pour orchestre à vent première édition 2024-2025 est inédite et n'a jamais fait l'objet d'une édition (voir art. 4).

Date, signature, fiche de renseignements à télécharger, à compléter et à renvoyer avec l'extrait de l'œuvre dans les conditions et la date limite énoncée dans le règlement.

